



## Vente longue à stipuler dans le compromis de vente

-----  
Par Kaola45

Bonjour,

Le vendeur/ mandant d'un bien immobilier peut-il faire notifier dans le compromis de vente le rallongement du laps de temps entre la signature du compromis de vente et la signature de l'acte achat authentique.

Cela est-il possible si le mandat - signé par le mandataire et par le mandant - ne le stipule pas ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si l'acheteur accepte oui. L'acheteur n'est pas lié par un mandat unissant le vendeur au mandataire.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Les détails du compromis sont négociés entre vendeur et acquéreur, le mandataire peut préparer cette négociation, mais ce n'est pas lui qui signe.

-----  
Par yapasdequoi

Vous posez plusieurs questions sur les transactions immobilières. Vous devriez vous faire aider dans votre projet par un notaire choisi par vos soins et qui vous conseillera au long de la procédure.

-----  
Par Kaola45

Bonjour,

Que se passe t-il si le vendeur et l'acquéreur ne se mettent pas d'accord sur la date de signature du contrat de vente qui doit être indiquée dans le compromis de vente ?

Exemple: le vendeur demande une vente longue de 5 mois alors que l'acquéreur demande 3 mois.

Qui joue la rôle "d'arbitre" et qui peut imposer aux 2 parties une date de signature de contrat de vente ?

Si l'acquéreur obtient satisfaction, reste t-il un recours pour le vendeur ?

-----  
Par kang74

Bonjour

Si l'acheteur et le vendeur ne sont pas d'accord, le compromis n'est pas signé , la vente ne se fait pas .

C'est comme pour le montant, personne ne va arbitrer ...

-----  
Par Kaola45

Si l'acquéreur a été présenté au vendeur par un agent immobilier, ce dernier ne peut-il pas exiger d'être réglé du paiement de ses honoraires au motif qu'il a rempli son rôle, à savoir trouver un acquéreur qui a accepté d'acheter le bien au prix de vente sur lequel acquéreur et vendeur se sont mis d'accord ?

-----  
Par kang74

Euh ... C'est vous qui avait signé le mandat; non ?

Donc vous savez comment est rémunéré l'agent immobilier ...

Normalement c'est sur le prix de vente .

Pas de vente : pas de commission ( m'enfin, vérifiez ce que vous avez signé , vous !)

Les ventes longues peuvent intéresser certains acquéreurs ( qui ont un bien à vendre)

Histoire que personne ne perde du temps, l'agent immobilier prendra soin de le stipuler aux personnes intéressées ...

enfin si vous l'avez mis au courant ...

-----  
Par Kaola45

Exact, j'ai signé un mandat qui stipule ceci: "En cas de réalisation de l'opération avec un acquéreur présenté par le Mandataire, ce dernier aura droit à une rémunération d'un montant total de ...

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Kaola,

Ben oui :

En cas de réalisation de l'opération

et si rien n'est réalisé, l'agence ne peut rien réclamer !